

## Conseil des ministres du 10 mai 2019

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 10 mai 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.**

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

- [Adaptation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les communautés relatif à l'adoption](#)  
Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les communautés relatif à la mise en œuvre de la loi réformant l'adoption.
- [Modification de la position juridique pécuniaire du personnel des services de police](#)  
Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police.
- [Règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Hainaut](#)  
Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Hainaut.
- [Avis du gouvernement fédéral sur l'adaptation de la réglementation relative à la navigation aux possibilités de navigation automatisée](#)  
Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a autorisé la transmission de l'avis du gouvernement fédéral au ministre flamand de la Mobilité, à propos du projet d'arrêté du gouvernement flamand qui adapte la réglementation relative à la navigation aux possibilités de navigation automatisée.
- [Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes](#)  
Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.
- [Plan national intégré Energie Climat 2030 : mesures d'accompagnement fédérales en réponse aux demandes des régions](#)  
Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé la liste indicative des mesures d'accompagnement du gouvernement fédéral en soutien aux mesures régionales, dans le cadre du projet du Plan national intégré Energie Climat 2030.
- [Ressort territorial des zones de police suite à la fusion de communes en Région flamande](#)  
Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la description du ressort territorial de certaines zones de police suite à la fusion volontaire de communes au sein de la Région flamande.
- [Formation des membres de la protection civile](#)  
Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la formation des membres de la protection civile.
- [Sécurité des réseaux, des systèmes d'information et des infrastructures critiques](#)  
Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique.
- [Marché public concernant des articles de nettoyage et d'hygiène pour les administrations fédérales](#)

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant des articles de nettoyage et d'hygiène pour les administrations fédérales.

**SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

**Contacts**

[Sarah Delafortrie](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be) <sarah.delafortrie@premier.fed.be>

**Attachée de communication**

Wetstraat 16, 1000 Brussels, Belgium  
+ 32 2 287 41 07  
+ 32 486 357 888

[Christophe Springael](mailto:christophe.springael@premier.belgique.be) <christophe.springael@premier.belgique.be>

**Attaché Communication**

Rue de la Loi 16, 1000 Brussels, Belgium  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37

## **Adaptation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les communautés relatif à l'adoption**

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les communautés relatif à la mise en œuvre de la loi réformant l'adoption.**

Cet accord vise à mettre à jour l'accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en oeuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption. La loi du 6 juillet 2017\* a harmonisé les procédures d'adoption interne et internationale en ce qui concerne l'évaluation de l'aptitude des candidats adoptants. L'obligation d'obtenir un jugement d'aptitude pour les candidats à l'adoption interne a été introduite afin de permettre à tous les enfants adoptés en Belgique de bénéficier de garanties semblables.

Les modifications prévues par la loi du 6 juillet 2017 entraînent la nécessité de modifier l'accord de coopération, en particulier les articles concernant l'enquête sociale qui sont directement liés à la procédure d'obtention du jugement d'aptitude. En outre, des modifications techniques sont nécessaires afin d'adapter l'accord de coopération à la pratique existante des différentes entités parties à l'accord. Ces adaptations techniques visent principalement l'information préalable des parents d'origine, l'objet de l'enquête sociale, l'attestation médicale, ainsi que la composition et l'organisation de la Commission de concertation et de suivi.

Le Conseil des ministres a également approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. Celui-ci est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat et portant diverses mesures en matière de justice

*Projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en oeuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption*

**SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

**Pour plus d'informations**

[Sieghild Lacoere](mailto:sieghild.lacoere@just.fgov.be) <sieghild.lacoere@just.fgov.be>

**Porte-parole du ministre Koen Geens**

+32 475 50 55 50

## **Modification de la position juridique pécuniaire du personnel des services de police**

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police.**

Ce projet a pour objet de remédier de manière progressive aux constats d'une étude effectuée au sein des services de police. Cette étude a révélé l'existence d'une différence interpellante en matière d'échelles de traitement entre les inspecteurs et les inspecteurs principaux et des grades comparables au sein de la fonction publique fédérale. Il existerait également une différence importante pendant toute la carrière entre les consultants du niveau B et ceux des services publics fédéraux.

Le projet modernise et simplifie le statut pécuniaire des membres du personnel des services de police en supprimant 18 allocations et indemnités fonctionnelles, des formations certifiées et des allocations de développement des compétences ainsi que par l'instauration d'un système de chèques-repas.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Erik Eenaerts](mailto:erik.eenaerts@decrem.belgium.be) <erik.eenaerts@decrem.belgium.be>

### **Porte-parole du ministre Pieter De Crem**

+32 477 54 75 03

## Règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Hainaut

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Hainaut.**

Le projet prévoit :

- la centralisation de certaines matières pénales soit dans une seule division, soit dans deux divisions
- la centralisation des affaires civiles relatives à des dossiers de marché public au sein de la division de Charleroi pour l'ensemble de l'arrondissement

Une disposition est également prévue concernant la compétence des chambres du conseil.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Hainaut et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police*

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Sieghild Lacoere](mailto:sieghild.lacoere@just.fgov.be) <sieghild.lacoere@just.fgov.be>

### **Porte-parole du ministre Koen Geens**

+32 475 50 55 50

## **Avis du gouvernement fédéral sur l'adaptation de la réglementation relative à la navigation aux possibilités de navigation automatisée**

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a autorisé la transmission de l'avis du gouvernement fédéral au ministre flamand de la Mobilité, à propos du projet d'arrêté du gouvernement flamand qui adapte la réglementation relative à la navigation aux possibilités de navigation automatisée.**

Les gouvernements doivent se concerter au sujet de la détermination des règles de police de la navigation sur les voies navigables. Le gouvernement flamand a dès lors demandé au gouvernement fédéral de rendre un avis sur un projet d'arrêté, qui adapte la réglementation relative à la navigation aux possibilités de navigation automatisée.

Bien que le gouvernement fédéral soutienne totalement l'évolution vers la navigation automatisée, le projet d'arrêté appelle quelques considérations importantes sur différents points. Le gouvernement fédéral ne peut donc rendre un avis favorable sur ce projet.

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Jasper Pillen](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be) <jasper.pillen@bellot.fed.be>

### **Porte-parole du ministre François Bellot**

+32 472 78 89 17

[Martin de Brabant](mailto:Martin.DeBrabant@bellot.fed.be) <Martin.DeBrabant@bellot.fed.be>

### **Porte-parole du ministre François Bellot**

+32 2 238 28 38

+32 499 18 27 62

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 10/05/2019

**Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.**

Il s'agit de :

- Economie :
  - quatre dossiers de subventions : Bureau International des Expositions (BIE) - European Cooperation for Accreditation (EA) - Vlaams Patiëntenplatform vzw (VPP) - Asbl Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs (ABREOC)
  - deux dossiers informatiques : assistance externe pour un développeur Java junior pour le système Angular Setup/My Economy Portal et subsides aux organisations sectorielles concernant la sensibilisation des PME
- Lutte contre la pauvreté : subvention au Réseau belge de lutte contre la pauvreté (BAPN) pour le soutien de la politique fédérale et européenne en matière de pauvreté, en 2019
- Finances :
  - quatre dossiers (Formations ICT - Matériel eaudit - Régularisation de factures d'entreposage - Réparations et petites interventions)
  - deux marchés publics (Enlèvement externe des déchets en Région wallonne & Support pour le Management Control Tools for MISSISSIPPI - Commande de consultants chez Egov)
- Coopération au développement :
  - 17 dossiers concernant les nouvelles dépenses 2019 (ILGA / Global citizen / IDA18 / D4D Kindling / DCED / CSAO / Handicap Int. / Caritas Int. / Oxfam / Skilled Young Palestine / PADEJ / Subsides aux foyers-tehuizen / Monusco / Croix-Rouge de Belgique / Mali et Niger / Rode Kruis Vlaanderen / Country-based pooled funds OCHA-UNDP)
  - Contribution au Festival Couleur Café
- Défense : marchés publics relatifs au fonctionnement de la Défense - Liste de subsides - Deuxième amendement à la liste des visas provisionnels
- Beliris : rapport d'attribution du marché d'auteur de projet relatif au poste avancé du service incendie
- Sécurité et Intérieur :
  - dossier d'engagement des subventions accordées aux centres de formation pour l'organisation des formations pour les services publics de secours
  - fourniture de pelles hydrauliques sur chenilles pour le personnel de la Protection civile pour le compte du SPF Intérieur
  - stockage et distribution de comprimés d'iode pour le compte du SPF Intérieur
  - création et maintenance d'un système informatique pour l'enregistrement du temps et la gestion de la planification du personnel pour le compte du SPF Intérieur
  - octroi de deux subventions du Fonds sécurité intérieure dans le cadre de l'appel ISF-P-33 aux projets PREVI-EPI et ELDORA\_DOS
- Asile et Migration : engagement via le contrat-cadre BOSA (Fedict) 2014/M998 concernant E-government Integration, middleware and data services pour le compte du Conseil du contentieux des étrangers
- Energie : deux dossiers de subvention (CERN et IISN)
- Développement durable : subvention pour soutenir le fonctionnement du réseau européen de développement durable
- Fonction publique : quatre dossiers (organisation de solutions d'apprentissage, conduite de réunion, excel/access et secourisme en milieu professionnel)
- Politique scientifique :
  - contribution de la Belgique à l'infrastructure de recherche INSTRUCT, pour 2019

- EUMETSAT : prolongation des programmes en cours afin d'utiliser au mieux l'infrastructure satellite existante
- Agenda numérique : quatre marchés pour la Direction générale Transformation digitale du SPF BOSA
- Mobilité : trois dossiers ICT (Mise à disposition d'un SOA Architect de 10 et 150 jours - Prestations d'un Entreprise Architect de 42 jours)
- Agriculture : subside pour des recherches scientifiques en matière de sécurité des aliments et de politique sanitaire des animaux et végétaux
- Affaires étrangères :
  - recrutement de deux consultants
  - trois dossiers de contributions internationales obligatoires

**SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

**Pour plus d'informations**

[Frédéric Cauderlier](mailto:frederic.cauderlier@premier.fed.be) <frederic.cauderlier@premier.fed.be>

**Porte-parole du Premier ministre Charles Michel**

+32 476 33 41 84

[Barend Leyts](mailto:barend.leyts@premier.fed.be) <barend.leyts@premier.fed.be>

**Porte-parole (NL) du Premier ministre Charles Michel**

+32 486 22 68 65

[Aurélie Czekalski](mailto:aurelie.czekalski@premier.fed.be) <aurelie.czekalski@premier.fed.be>

**Cellule Communication du Premier ministre Charles Michel**

+32 497 432 698



## **Plan national intégré Energie Climat 2030 : mesures d'accompagnement fédérales en réponse aux demandes des régions**

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé la liste indicative des mesures d'accompagnement du gouvernement fédéral en soutien aux mesures régionales, dans le cadre du projet du Plan national intégré Energie Climat 2030.**

Le 31 décembre 2018, la Belgique a transmis à la Commission européenne son projet de Plan national intégré Energie Climat 2021-2030 (PNEC 2030). Ce projet prévoit que le gouvernement fédéral examinera les demandes que les régions lui ont envoyées dans le cadre de leurs contributions PNEC et actualisera en fonction la liste des mesures d'accompagnement.

Le Conseil des ministres approuve donc la liste des mesures d'accompagnement du gouvernement fédéral en soutien aux mesures régionales notamment en matière de fiscalité, investissements et mobilité. Ces mesures seront discutées avec les régions en vue de relever les ambitions de la Belgique vers une économie bas carbone.

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Bernard Van Hecke](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be) <bernard.vanhecke@marghem.fed.be>

### **Porte-parole de la ministre Marie Christine Marghem**

+32 475 44 34 26

## Ressort territorial des zones de police suite à la fusion de communes en Région flamande

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la description du ressort territorial de certaines zones de police suite à la fusion volontaire de communes au sein de la Région flamande.**

Le projet modifie la description du ressort territorial de certaines zones de police suite à la fusion volontaire des communes d'Aalter et Knesselare (Aalter), Kruishoutem et Zingem (Kruisem), Puurs et Sint-Amands (Puurs-Sint-Amands), Overpelt et Neerpelt (Pelt) et Opglabbeek et Meeuwen-Gruitrode (Oudsbergen), à dater du 1er janvier 2019.

Il s'agit d'une modification formelle, dans la mesure où seules les "frontières intérieures" des zones de police connaissent un changement. Concrètement, l'adaptation suivante sera apportée aux arrêtés royaux concernant les provinces de Flandre orientale, d'Anvers et du Limbourg :

- ZP Kluisbergen/Kruishoutem/Oudenaarde/Wortegem-Petegem/Zingem ? ZP Kluisbergen/Kruisem/Oudenaarde/Wortegem-Petegem
- ZP Aalter/Knesselare ? ZP Aalter
- ZP Bornem/Puurs/Sint-Amands ? ZP Bornem/Puurs-Sint-Amands
- ZP Hamont-Achel/Neerpelt/Overpelt ? ZP Hamont-Achel/Pelt
- ZP Genk/Zutendaal/As/Opglabbeek/Houthalen-Helchteren/Bocholt/Bree/Kinrooi/Meeuwen-Gruitrode ? Genk/Zutendaal/As/Oudsbergen/Houthalen-Helchteren/Bocholt/Bree/Kinrooi

Pour ce qui concerne la zone de police Aalter/Knesselare, l'impact est plus substantiel, étant donné que la fusion communale fait de la zone de police pluricommunale une zone monocommunale.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Erik Eenaerts](mailto:erik.eenaerts@decrem.belgium.be) <erik.eenaerts@decrem.belgium.be>

### **Porte-parole du ministre Pieter De Crem**

+32 477 54 75 03

## Formation des membres de la protection civile

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 10/05/2019

### **Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la formation des membres de la protection civile.**

Dans le cadre de la réforme de la protection civile, de nouvelles tâches, de nouveaux grades et de nouveaux statuts, adaptés aux tâches, grades et statuts du personnel des zones de secours, ont été développés. En raison de cette réforme, il est également nécessaire de revoir les formations du personnel de la protection civile, principalement en vue de l'interchangeabilité du personnel de la protection civile avec le personnel des zones de secours. Compte tenu de la nouvelle structure des grades basée sur celle des zones de secours, des formations adaptées sont nécessaires dans le cas de recrutement et de promotion. C'est la raison pour laquelle un nouveau programme de formation a été élaboré pour chaque grade et il a été déterminé de quelle manière les brevets acquis pouvaient être intégrés dans le nouveau plan de formation.

Le programme comprend la formation destinée à l'obtention d'un brevet par grade et les formations delta qui doivent être suivies lorsque l'on est encore en possession d'un ancien brevet. Le montant de la subvention est également indiqué par module. Au niveau du contenu, les formations du personnel de la protection civile seront pour une grande part identiques à celles du personnel des zones de secours.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal relatif à la formation des membres de la protection civile. et modifiant l'arrêté royal du 29 juin 2018 relatif au statut administratif du personnel opérationnel de la protection civile*

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Erik Eenaerts](mailto:erik.eenaerts@decrem.belgium.be) <erik.eenaerts@decrem.belgium.be>

**Porte-parole du ministre Pieter De Crem**

+32 477 54 75 03

# Sécurité des réseaux, des systèmes d'information et des infrastructures critiques

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique.**

Le projet porte exécution de certaines dispositions de la loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique et de certaines dispositions de la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques. Il a pour objectif principal de fixer le cadre général pour les notifications d'incidents de sécurité, de désigner les autorités compétentes et d'établir les conditions générales de certification des organismes devant réaliser les audits externes des opérateurs de services essentiels.

Le projet désigne :

- le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) comme autorité nationale chargée du suivi et de la coordination de la mise en oeuvre de la loi, comme point de contact national et comme CSIRT national (centre national de réponse aux incidents de sécurité informatique)
- la Direction générale Centre de crise du SPF Intérieur (DGCC) comme l'autorité chargée, en coopération avec le CCB, de coordonner l'identification des opérateurs de services essentiels
- des ministres et de leur administration (autorités sectorielles), chargés pour leur secteur respectif, d'identifier les opérateurs et de contrôler la mise en oeuvre de la loi

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique, ainsi que de certaines dispositions de la loi du 1er juillet 2011 relative à la sécurité et la protection des infrastructures critiques*

## **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Frédéric Cauderlier](mailto:frederic.cauderlier@premier.fed.be) <frederic.cauderlier@premier.fed.be>

#### **Porte-parole du Premier ministre Charles Michel**

+32 476 33 41 84

[Barend Leyts](mailto:barend.leyts@premier.fed.be) <barend.leyts@premier.fed.be>

#### **Porte-parole (NL) du Premier ministre Charles Michel**

+32 486 22 68 65

[Aurélie Czekalski](mailto:aurelie.czekalski@premier.fed.be) <aurelie.czekalski@premier.fed.be>

#### **Cellule Communication du Premier ministre Charles Michel**

+32 497 432 698

[Erik Eenaerts](mailto:erik.eenaerts@decrem.belgium.be) <erik.eenaerts@decrem.belgium.be>

#### **Porte-parole du ministre Pieter De Crem**

+32 477 54 75 03



## **Marché public concernant des articles de nettoyage et d'hygiène pour les administrations fédérales**

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 10/05/2019

**Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant des articles de nettoyage et d'hygiène pour les administrations fédérales.**

Ce marché vise à mettre à disposition des administrations fédérales, dont la police fédérale structurée à deux niveaux, un contrat leur permettant d'acquérir des articles pour le nettoyage des bâtiments, pour des cuisines professionnelles et pour l'hygiène personnelle du personnel et des visiteurs. Le marché sera passé via une procédure ouverte.

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Steve Detry](mailto:steve.detry@wilmes.fed.be) <steve.detry@wilmes.fed.be>

### **Porte-parole de la ministre Sophie Wilmès**

+32 473 56 77 04